



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@salntsavln-lsere.fr

f t i c CITYALL

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 038-213804552-20230609-D2023_036-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION n°2023-036**

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 21
votants : 26

**L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juin 2023**

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Eveline DUJARDIN, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Clément RAVET, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christian COCAT (pouvoir à Franck ROESCH), Patrick ROZE (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Rachel BASSET (pouvoir à Elodie DUGUE), Nicolas MILLON (pouvoir à Alexandre GINET), Virginie MATHIEU (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Viviane MONTOVERT)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI APRES REUSSITE DU CONCOURS INTERNE
D'AGENT DE MAITRISE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C,
Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 23 décembre 2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'intéressé a réussi le concours interne d'agent de maîtrise spécialité « espaces naturels, espaces verts »,

Considérant que l'intéressé est inscrit sur la liste d'aptitude, arrêté n° 23L02 en date du 10/05/2023 au grade d'agent de maîtrise établie par le Centre de Gestion de la Loire,

Afin de tenir compte des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet de 35 heures.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- la création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré le 9 juin 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND

